

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-597****Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Tarification spécifique « apprentissage de la natation » octobre 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la difficulté à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés, et qu'il convient donc de rendre les postes au sein de l'Espace Aquatique plus attractif ;

Considérant que l'Espace Aquatique Linaë a dû fermer ses portes au public par manque de personnel diplômés ;

Considérant la demande de la société Ariane titulaire du contrat de DSP;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

**DECIDE**

Article 1 – D'autoriser le délégataire à majorer les tarifs d'apprentissage de la natation fixés par décision n°2022-310 du 24 mai 2022 et ainsi de déroger à l'article 23 du contrat de DSP. Ils seront désormais de :

- ✓ 20 € de l'heure pour un enfant
- ✓ 25 € de l'heure pour un adulte

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.